

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE****DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_011****Objet : Autorisation de signature de la modification de contrat n°1 au marché M24.037
Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal - Lot n°12 CFO-CFA**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8 ;

Vu la délibération n°2024/198 du 17 décembre 2024 autorisant la signature du marché M24.037 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot 12 « Électricité - CFO-CFA » et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution à la société FLASH ENERGIES (59380 QUAEDYPRE) pour un montant total de 91 250,00 € HT soit 109 500,00 € TTC ;

Considérant la nécessité d'ajouter des prestations supplémentaires soit I :

- Alimentation électrique + téléphonique vers la rue d'Aire
- Fourniture et pose d'un compteur de passage simple AES bidirectionnel sans fil et d'un compteur AES bidirectionnel sans fil

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat 1 relatif au marché M24.037 « Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal – Lot 12 « Électricité - CFO-CFA» avec la société FLASH ENERGIES (59380 QUAEDYPRE) pour un montant total de 2 486,00 € HT soit 2 983,20 € TTC.

Le montant global et forfaitaire initial du marché évolue de 91 250,00 € HT à 93 736,00 € HT (soit 112 483,20 € TTC).

L'augmentation introduit par l'avenant est de +2,72 %.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 29 JAN. 2026

**Par délégation,
Le Vice-Président en charge des Finances,
du pacte fiscal et financier et de l'achat
public**

Jérôme DARQUES

